

**VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU****COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30**

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS,
Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON,
Marc LEROY, Stephen CHARLIEU, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Olaf PECH,
Nicole MEUNIER, Sylvie BARA et David GUERIN.

Etaient absents, excusés et représentés

Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Stephen CHARLIEU,
Cerise ROLIN donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY,
Chantal JULIEN donne pouvoir à Annick VENANT.

Etaient absents et excusés :

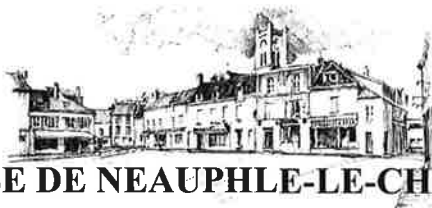
Anne-Sophie SABOULARD et Bastien VIAL-COLLET Alexandra BOULLION.

En préambule, Monsieur le Maire Bernard JOPPIN informe le Conseil Municipal du décès du 1^{er} Maire Adjoint et demande à l'assemblée réunie de se lever et de se recueillir en mémoire de Philippe LEBLOND en procédant à une minute de silence.

*Après avoir nommé Monsieur Daniel SCHAEFER comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 23 septembre 2019.*

ELUS – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4,
L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération du 04 avril 2014 portant création de six postes d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération du 04 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu la délibération du 3 avril 2017 fixant le montant des indemnités versées au Maire, Adjoints et
Conseillers,
Vu le décès de Monsieur Philippe LEBLOND, 1^{er} Maire Adjoint survenu le 20 octobre 2019,
Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant qui prendra le 1^{er} rang des Adjointes,

Considérant qu'en cas d'élection d'un Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE, à l'unanimité,** procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire afin de pourvoir le siège vacant,
- **DECIDE, à l'unanimité,** que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 1^{er} rang des adjoints au maire,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du 1^{er} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Candidat(s) :	Elisabeth SANDJIVY Daniel SCHAEFER
Nombre de votants :	18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Nombre de bulletins blancs :	1
et nuls :	0
Majorité absolue :	9
Ont obtenu :	
Elisabeth SANDJIVY	14 voix
Daniel SCHAEFER	3 voix

Madame Elisabeth SANDVIJY est désignée en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire.

L'ordre du tableau des adjoints est modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Qualité	NOM PRENOM	RANG
Madame	Elisabeth SANDVIVY	1 ^{er} adjoint
Madame	Annick VENANT	2 ^{ème} adjoint
Monsieur	Jean-Pierre JULLIEN	3 ^{ème} adjoint
Madame	Catherine SOUS	4 ^{ème} adjoint
Monsieur	Jean-Claude KUENTZ	5 ^{ème} adjoint
M		6 ^{ème} adjoint

Madame Elisabeth SANDJIVY percevra une indemnité pour l'exercice des fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire, à compter du 2 décembre 2019, en application de la délibération du 3 avril 2017.

ELUS – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Si, suite à l'élection du 1^{er} Maire Adjoint, un poste d'Adjoint au Maire se trouve vacant, il convient de procéder à une nouvelle élection,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 04 avril 2014 portant création de six postes d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du 04 avril 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire,



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu la délibération du 3 avril 2017 fixant le montant des indemnités versées au Maire, Adjoint et Conseillers,

Vu l'élection du 1^{er} Maire Adjoint en date du 2 décembre 2019,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire afin de pourvoir le siège vacant,
- **DECIDE, à l'unanimité**, que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le 6^{ème} rang des adjoints au maire,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du 6^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

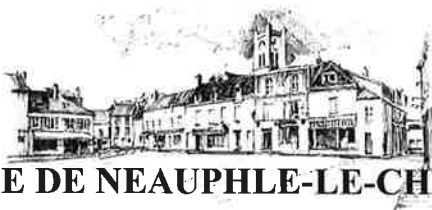
Candidat(s) :	Stephen CHARLIEU Olaf PECH Daniel SCHAEFER
Nombre de votants :	18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Nombre de bulletins blancs :	1
et nuls :	0
Majorité absolue :	9
Ont obtenu :	
Stephen CHARLIEU	11 voix
Olaf PECH	3 voix
Daniel SCHAEFER	3 voix

Monsieur Stephen CHARLIEU est désigné en qualité de 6^{ème} Maire Adjoint.

L'ordre du tableau des adjoints est modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Qualité	NOM PRENOM	RANG
Madame	Elisabeth SANDVIVY	1 ^{er} adjoint
Madame	Annick VENANT	2 ^{ème} adjoint
Monsieur	Jean-Pierre JULLIEN	3 ^{ème} adjoint
Madame	Catherine SOUS	4 ^{ème} adjoint
Monsieur	Jean-Claude KUENTZ	5 ^{ème} adjoint
Monsieur	Stephen CHARLIEU	6 ^{ème} adjoint

Monsieur Stephen CHARLIEU percevra une indemnité pour l'exercice des fonctions de 6^{ème} Maire Adjoint, à compter du 2 décembre 2019, en application de la délibération du 3 avril 2017.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décès de Monsieur Philippe LEBLOND et Alain JUND.

Monsieur le Maire rappelle les règles applicables en cas de décès d'un des membres du conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller municipal selon les règles édictées à l'article L.270 du code électoral, c'est-à-dire par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'écu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

En cas de vacance de siège de conseiller municipal, son remplaçant entre en fonction dès la constatation de la vacance.

En conséquence, Monsieur le Maire procède à l'installation de Jean-Pierre SIMOULIN et Jean-Philippe AZEMA, venant dans l'ordre de la liste « l'Avenir en Confiance » dans les fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** des vacances de postes,
- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de l'installation de Messieurs Jean-Pierre SIMOULIN et Jean-Philippe AZEMA dans les fonctions de conseillers municipaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Les conseillers communautaires sont :

- Bernard JOPPIN
- Philippe LEBLOND
- Et Anne-Sophie SABOULARD

Monsieur le Maire informe que, suite au décès de Monsieur Philippe LEBLOND, le nouveau conseiller communautaire doit être élu au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nous informe de la candidature de Madame Emmanuelle COEURET.

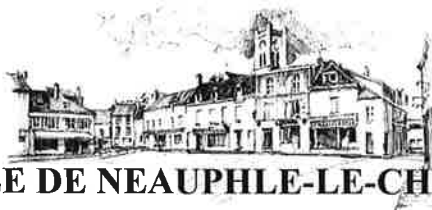
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Emmanuelle COEURET en tant que conseiller communautaire.

SYNDICAT – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MAULDRE MOYENNE – SIEMM

A ce jour, les délégués titulaires et suppléants au SIEMM sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre JULLIEN	Catherine SOUS
Philippe LEBLOND	Jean-Claude KUENTZ



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite au décès de Philippe LEBLOND, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne – SIEMM, il y a lieu de désigner un délégué titulaire au SIEMM.

Monsieur le Maire nous informe de la candidature de Mesdames Catherine SOUS et Annick VENANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Catherine SOUS en tant que délégué titulaire au sein du SIEMM.
- **DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Annick VENANT en tant que délégué suppléant au sein du SIEMM.

BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante :

Investissement Dépenses :

2152 Installations de voirie	14 000 €	4 500 €	<i>Signalétique zone 30</i>
		4 500 €	<i>Poteaux sur trottoirs pour éviter stationnement</i>
		2 500 €	<i>Allée PMR MJP</i>
		2 500 €	<i>Sol souple maternelle</i>
2051 Concessions	3 500 €	3 500 €	<i>Logiciel portail familles</i>
2128 Autres agencements de terrains	2 700 €	2 700 €	<i>Clôture monument aux morts</i>
020 Dépenses imprévues	-20 200 €		

Fonctionnement Dépenses

615228 Entretien sur autre bien	1 000 €	1 000 €	<i>Nettoyage monument aux morts</i>
6232 Fêtes et cérémonies	7 000 €	7 000 €	<i>Repas des aînés</i>
6574 Subventions aux associations	1 000 €		
022 Dépenses imprévues	-9 000 €		

BUDGET PRIMITIF 2019 - SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux décès de Messieurs Alain JUND et Philippe LEBLOND, les familles ne souhaitaient pas de fleurs et étaient reconnaissantes de subventions faites au profit d'associations.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer une subvention de :
 - 500 euros au profit de la Lutte contre le Cancer
 - 500 euros au profit du Secours de France

Les crédits seront pris au Budget Primitif 2019 à l'article 6574.

BUDGET PRIMITIF 2020 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT

Considérant que certains travaux ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2020, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019 pour les chapitres 20 - Frais d'études et 21 - Immobilisations corporelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité,** l'engagement en 2020 des dépenses précitées dans l'attente du vote du budget primitif, suivant le tableau suivant :

		BP 2019	Decisions modificatives	Total	¼ du crédit
20	Immobilisations incorporelles	101 400 €	0 €	101 400 €	25 350 €
21	Immobilisations corporelles	1 450 534 €	15 337 €	1 465 871 €	366 467,75 €

URBANISME – REFUS DE LA REVISION PARTIELLE DES DOCUMENTS D'URBANISME LIES AU PROJET CAMPARI

Suite à des présentations de projets sur le terrain CAMPARI en 2018, et suite à la position du conseil privé, le Maire a informé le porteur de projet qu'il n'est pas envisagé de changer les règlements d'urbanisme en vigueur sur cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE, à l'unanimité,** toutes révisions des règles d'urbanisme sur la zone concernée.

JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR,

Pour le bon fonctionnement du Service Jeunesse, un règlement intérieur avait été voté en décembre 2018 par les communes de Jouars-Pontchartrain et Neauphle-le-Château.

A ce jour ce service est ouvert comme suit :

- Période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15h30 à 19h
- Les mercredis de 14h à 19h
- Périodes de vacances, du lundi au vendredi de 10h à 19h

Les jeunes fréquentant le service jeunesse demandent le changement d'ouverture et fermeture du service.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Après avoir pris contact avec l'équipe d'animation, il s'avère que la demande des jeunes est justifiée. Afin de satisfaire cette demande, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires comme suit :

- Période scolaire, lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h à 18h30
- Les mercredis de 12h30 à 19h
- Périodes de vacances + semaines 26 et 27, du lundi au vendredi de 10h à 19h et soirées le vendredi (selon programme)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, le nouveau règlement du service jeunesse.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE – SIAMS – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2018

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure – SIAMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la communication de ce rapport.

Séance levée à

Le Maire,

Bernard JOPPIN

